Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL122_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL122_2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY.

Absents excusés
Mme KERPHÉRIQUE (donne pouvoir à M. RESMOND), Mme LE MEUR (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
Mme Lisa THOMAS

Secrétaire de séance : M. HAMON

6- REFONTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR

8.1
Madame FONTAINE, rapporteur :

La commune de Pléneuf-Val-André accueille des enfants en dehors du temps scolaire (sur un temps périscolaire) ; il s'agit d'un Accueil Collectif de Mineurs, réglementé, et qui respecte les normes d'encadrement fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) : le nombre d'encadrants présents chaque jour est adapté au nombre d'enfants inscrits.

Un Accueil Collectif de Mineurs répond à deux finalités :

1. Répondre à un besoin social des familles : l'accueil des enfants sur l'ensemble des périodes évoquées.
2. Permettre aux enfants de pratiquer des activités ludiques et éducatives, dans un cadre réglementé.

Aussi, la Ville accueille les enfants inscrits au sein du groupe scolaire André Guigot :

- Le matin avant l'école et le soir après l'école.
  Pendant la pause méridienne lors de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, des activités périscolaires sont proposées ; elles sont conduites par une équipe d'agents municipaux du service Action Éducative certifiés pour la majorité d'un diplôme dans le secteur de l'enfance (BAFA, CAP) et d'une formation aux gestes de premiers secours (SST, PSC1).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL122_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Ces accueils sont assurés dans le souci du respect de l'intégrité de l'enfant, son développement et le respect du rôle imparti aux familles.

À ce titre, un règlement intérieur permet de spécifier les modalités de fonctionnement et de gestion des temps périscolaires. Il a aussi pour objet de régir les droits et obligations des parties en présence : la Ville de Pléneuf-Val-André, les familles et leurs enfants.

Il devenait nécessaire de refondre le règlement en vigueur afin de redéfinir certaines règles ou de les préciser, et de le rendre cohérent avec les pratiques et normes actuelles.

Aussi, un projet de règlement a été rédigé et présenté à la Commission Éducation, Jeunesse et Sports réunie le 03 novembre 2026 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le règlement présenté,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce y afférent.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
Côtes d'Armor

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.